

Rapport n°3 :**Conséquences de la sortie de l'uB et BSB**

Rapporteur (s) :	Lamine BOUBAKAR Administrateur provisoire d'UBFC
Service – personnel référent	Rédacteur/rice : Lamine BOUBAKAR Administrateur provisoire d'UBFC
Séance du Conseil d'administration	16 novembre 2023

- Pour délibération
- Pour échange/débat, orientations, avis
- Pour information
- Autre

1 – Présentation des conséquences de la sortie de l'uB et BSB

En prévision d'un prochain conseil d'administration, le conseil des membres d'UBFC s'est réuni le 16 septembre 2023 pour rendre un avis sur la demande de l'uB et de BSB de quitter la communauté. (Compte-rendu de la séance en annexe)

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du Conseil des membres du 16 septembre 2023 présentant les conséquences de la sortie de l'uB et de BSB.

Annexe : Compte-rendu du Conseil des membres UBFC du 16 septembre 2023

Compte-rendu du Conseil des membres d'UBFC le 16 septembre 2023

Préambule

En prévision d'un conseil d'administration extraordinaire, le conseil des membres d'UBFC s'est réuni le 16 septembre 2023 pour rendre un avis sur la demande de l'uB et de BSB de quitter la communauté.

Suivant les statuts :

- (Article 2) [...] Aucun membre ne peut quitter UBFC en cours de contrat de site. Tout retrait doit être notifié au président au plus tard dix-huit mois avant l'échéance du contrat de site en cours d'exécution. Les modalités du retrait font l'objet d'une délibération du conseil d'administration [...]
- (Article 12) Le conseil d'administration détermine la politique d'UBFC et veille à sa mise en œuvre. À ce titre, il délibère notamment sur [...] 5° Les modalités de retrait d'un membre [...]
- (Article 12-1) [...] Par dérogation, les délibérations du conseil d'administration sont adoptées à la majorité absolue des administrateurs en exercice [...] 2° Pour toute modification des statuts, incluant notamment l'adhésion ou le retrait d'un membre.
- (Article 17) Le conseil des membres exerce un rôle consultatif [...] Un avis conforme du conseil des membres est requis pour [...] 2° Toute modification des statuts [...]
- (Article 18) [...] Les avis du conseil (des membres) sont acquis à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. Toutefois, sont rendus à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du conseil sur [...] 2° L'approbation de toute modification statutaire incluant notamment l'adhésion de nouveaux établissements, le retrait ou l'exclusion d'un membre, et leurs conséquences [...]

Points à l'ordre du jour

- Avis sur le projet de statuts d'UBFC. Tout en tenant compte de la sortie de l'uB et de BSB, les nouveaux statuts permettent à UBFC de fonctionner en régime transitoire jusqu'à sa transformation définitive en établissement public expérimental.
- Traitement des conséquences de la sortie de l'uB et de BSB. Ces conséquences (cf. Annexe), mises en évidence par les services d'UBFC, concernent : la

communication, les ressources humaines, les relations internationales, les affaires financières, le service informatique, la recherche et autres actions communes.

- Avis sur la demande de sortie de l'uB et de BSB. Si l'uB a bien transmis sa demande dans les délais, conformément aux statuts d'UBFC, ce n'est pas le cas de BSB. Toutefois, l'établissement a exprimé très tôt sa volonté de quitter la communauté. Malgré donc une demande tardive, l'administrateur provisoire a décidé de prendre en compte cette demande et de la soumettre au conseil des membres.

Documents transmis

- Projet de statuts d'UBFC (où les modifications par rapport à la version originale ont été signalées)
- Version originale des statuts d'UBFC
- Questions soulevées par les services d'UBFC en lien avec la sortie de l'uB et de BSB (cf. Annexe)
- Demande de retrait de l'uB (2 septembre 2022)
- Demande de retrait de BSB (17 juillet 2023)

Membres présents et représentés

Le conseil des membres a été convoqué par l'administrateur provisoire, Lamine BOUBAKAR, qui en a assuré l'animation avec voix consultative, conformément aux statuts d'UBFC. Ont participé :

- Michel JAUZEIN, directeur du centre ENSAM de Cluny, représentant du directeur général de l'ENSAM
- Ghislain MONTAVON, directeur de l'UTBM
- François ROCHE-BRUYN, directeur de l'IAD, représentant de la directrice générale d'Institut Agro
- Vincent THOMAS, président de l'uB
- Pascal VAIRAC, directeur de SUPMICROTECH-ENSMM
- Macha WORONOFF-LEMSI, présidente de l'UFC

A donné procuration en blanc :

- Stéphane BOURCIEU, directeur de BSB. Sur demande de l'administrateur provisoire, la voix de BSB a été attribuée à l'uB.

C'est donc avec la totalité de ses membres, présents ou représentés, que le conseil a entamé et poursuivi sa séance de travail.

Délibérations

- L'avis du conseil des membres est favorable au projet de statuts d'UBFC tel que présenté par l'administrateur provisoire. Cet avis a été confirmé par un vote à 5 voix pour et 2 abstentions. Sans réserve ni opposition aucune, l'uB et BSB se sont abstenus pour cause de légitimité à se prononcer sur les statuts de la communauté qu'ils souhaitent quitter.
- Les conséquences de la sortie de l'uB et de BSB (cf. Annexe) ont été examinées une par une. Certaines ont reçu une réponse définitive, d'autres ont besoin d'un temps d'examen supplémentaire et d'autres enfin feront l'objet d'un arbitrage en conseil d'administration.
 - o Les conséquences qui ont reçu une réponse définitive :
 - Communication : l'uB prendra seule un abonnement à « The Conversation France ». UBFC reprendra un abonnement pour ses membres.
 - RH : les personnels UBFC hébergés dans le pavillon Bouchard devront quitter les lieux au plus tôt le 1^{er} janvier 2024 et au plus tard le 31 mars 2024, le plus tôt étant le mieux. L'IAD propose d'accueillir ces personnels dans ces locaux.
 - RH : les personnels de l'uB travaillant pour les ED ou le collège doctoral seront maintenus sur ces missions mutualisées.
 - RI : l'utilisation par l'IAD de l'application e-candidate de l'uB pour se faire dans le cadre des masters co-accrédités. Hors ce cadre, l'IAD pourra utiliser l'application de l'UFC.
 - DAF : la contribution de l'uB en sa qualité de membre (200 k€) est en cours de régularisation.

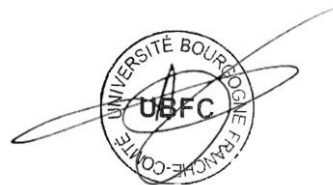
- DAF : la gestion des projets uB par UBFC est maintenue. L'uB est prête à mettre un emploi en appui.
- DAF : la sortie de l'uB implique la fin de l'adjonction de service de l'agent comptable à partir du 31 décembre 2023 (tout en assurant la réalisation du compte financier 2023). L'UFC prendra le relai.
- DAF : pour le fonctionnement du collège doctoral et de la mission doctorale, les établissements continueront à reverser la majorité des droits d'inscription des doctorants après septembre 2024.
- DSI : le Data Center régional continuera d'offrir ses services aux autres établissements. S'il y a facturation, celle-ci ne peut absolument pas concerner les infrastructures, payées par l'État. Elle peut toutefois concerner le fonctionnement (énergie, etc.). Le président de l'uB doit préciser la justification des factures actuelles.
- DSI : l'uB continuera à gérer la création des cartes Izzly pour l'IAD jusqu'à la fin de l'année universitaire 2023-2024.
- DSI : les accès et avantages afférents à la carte Izzly sont maintenus pour les étudiants et agents externes à l'uB, lorsque ces services dépendent du CROUS.
- DSI : la question relative à l'accès à Eduroam s'avère sans objet. L'uB précise que les étudiants et la communauté hors uB continueront à pouvoir y accéder.
- DSI : l'uB dit son accord pour restituer le nom de domaine (et donc la marque UBFC). Cette décision sera attestée par un courrier du président de l'uB à l'adresse de l'administrateur provisoire d'UBFC.
- Recherche : il faut éviter de procéder à une mise en conformité de toutes les conventions et autres accords de consortium. Une proposition d'accord cadre général pourra être faite par l'uB.
- Recherche : la tutelle des UMR-CNRS fera l'objet d'un nouveau conventionnement entre le CNRS, l'uB et UBFC.
- Recherche : le CER est maintenu dans son périmètre et ses missions actuels. Les membres de l'uB et de BSB pourront siéger au CER en qualité de membres d'établissements partenaires.

- Les conséquences qui ont besoin d'un temps d'examen supplémentaire :
 - RI : concernant les masters de l'uB qui bénéficient actuellement des financements UBFC (ERASMUS, MIC, etc.), UBFC examinera les possibilités de réorienter ces financements vers l'uB. Peut-on procéder par convention de reversement ?
 - Recherche : concernant les équipements achetés par UBFC et hébergés dans les locaux de l'uB, UBFC examinera toutes les solutions qui permettront d'en faciliter l'accès à l'ensemble des chercheurs et d'en simplifier la gestion. Outre une convention de mise à disposition, peut-on envisager un transfert de propriété ? Ce qui permet également de transférer les amortissements sur le plan comptable.
 - La question du maintien des financements pour les personnels et le fonctionnement des actions : Polytechnicum, Pépite et vie étudiante doit faire l'objet d'un travail plus approfondi entre UBFC et l'uB.
- Une conséquence fera l'objet d'un arbitrage par le conseil d'administration :
 - Les crédits récurrents des laboratoires dus par l'uB. Pour compenser la somme due, l'uB veut faire valoir le remboursement par UBFC du salaire de Dominique Grevey, président démissionnaire d'UBFC (environ 390 k€ pour la période du 1^{er} septembre.2020 au 31 mai 2023. À signaler qu'aucune convention n'avait été établie dans ce sens entre les deux établissements au moment de la prise de fonction de Dominique Grevey. La transmission tardive, à savoir le 30 mai 2023, d'une proposition de convention par l'uB à UBFC est restée lettre morte.
- Les échanges sur les conséquences ont permis d'aborder deux points supplémentaires :
 - La FCS BFC n'ayant plus d'activité, ses membres se sont mis d'accord sur sa dissolution avec liquidation. Il a alors été convenu un transfert de l'ensemble de ses actifs droits et obligations au profit d'UBFC. Le conseil d'administration de la FCS qui devait entériner la fin du transfert le 15 septembre dernier, a dû être reporté de quinze jours pour permettre aux représentants de l'uB et du CHRU de Besançon d'examiner les documents transmis tardivement. Le versement du boni (près 1,3 M€, dont 1 M€

provenant de l'État) est absolument indispensable fonctionnement d'UBFC. Le président de l'uB affirme qu'il ne s'opposera pas à ce versement.

- L'IAD dépend fortement de l'uB pour ce qui concerne la vie étudiante (santé, sport, etc.). Il a été convenu que la situation qui prévalait jusque-là se prolonge à l'identique jusqu'à septembre 2024. Dans l'intervalle, des discussions s'engageront avec l'uB afin d'examiner les conditions d'un partenariat renouvelé au-delà de cette date. Ces discussions auront lieu dans le cadre d'UBFC et de l'établissement qui en sera la transformation au 1^{er} janvier 2023. Le président de l'uB a rappelé l'incapacité pour son établissement d'ouvrir dans l'immédiat l'accès à ses services aux étudiants qui ne seront pas rattachés à l'EPE que l'uB porte, tant que ces services ne seront pas reconfigurés pour accueillir les 4000 étudiants supplémentaires intégrant l'EPE. Les discussions pourront s'engager une fois cette reconfiguration acquise. D'ailleurs la question ne concerne pas seulement les étudiants de l'IAD. Pour rappel, les étudiants de l'IAD sont déjà accueillis par l'uB.
- L'avis du conseil des membres est favorable à la sortie de l'uB au 31 mars 2024. Cet avis a été confirmé par un vote « pour » à l'unanimité. Sept membres ont pris part au vote.
- L'avis du conseil des membres est favorable à la sortie de BSB au 31 mars 2024. Cet avis a été confirmé par un vote « pour » à l'unanimité. Six membres ont pris part au vote. L'UFC a choisi de ne pas participer pour marquer son désaccord face au non-respect par BSB des délais exigés par les statuts d'UBFC.

Lamine BOUBAKAR
Administrateur provisoire d'UBFC



Annexe : Questions soulevées par les services d'UBFC en lien avec la sortie d'UB et BSB.

Communication :

- La convention « the conversation France », commune aux établissements d'UBFC, a pris fin en novembre 2023, elle n'a pas été renouvelée.

Pour info : environ 20 k€/établissement si la convention est individuelle contre 30 k€ pour UBFC. La convention était financée jusque-là par le projet I-Site.

Ressources humaines (RH) :

- Hébergement à titre gracieux des personnels à Bouchard : à quelle date prendra fin la mise à disposition du pavillon Bouchard par l'uB ?
- Personnels uB travaillant pour les ED ou le collège doctoral : les personnels uB seront-ils maintenus sur ces missions mutualisées ?

Relations internationales (RI) :

- Les masters de l'uB bénéficient actuellement des services RI d'UBFC et des financements ERASMUS, MIC, etc..., obtenus et portés par UBFC ? La convention Erasmus d'UBFC ne sera plus applicable à l'uB. Quel devenir pour les étudiants de master concernés après la sortie de l'uB ?

Pour information : 72% des étudiants accompagnés en mobilité sortante sur les bourses ERASMUS-Europe sont de l'uB. Les masters opérés par l'uB bénéficient des projets de mobilité internationale Erasmus+ MIC remportés par UBFC depuis l'année dernière.

- L'IAD utilise l'application e-candidat de l'uB pour le dépôt de candidature pour les masters. L'IAD pourra-t-il toujours utiliser l'application e-candidat de l'uB ? Sinon, aura-t-il la possibilité d'utiliser l'appli e-candidat de l'UFC ? Le cas échéant, la question des accès pour les personnels UBFC se pose, l'UFC ayant toujours refusé.

Direction des affaires financières (DAF) :

- Dettes de l'UB :
 - o contribution des membres : 200 k€ (devrait être régulariser, la facture a été transmise tardivement par UBFC)

- crédits récurrents des labos : 293 144€
- Maintien de la gestion des projets uB à UBFC : oui, non ? Pour l'uB : Il reste 133 opérations (contrats de recherche) qui arriveront à leur terme en 2024 et au-delà (maximum 2026 hors projets PIA). Cela correspond à \pm 33 M€ de contrats à exécuter. BSB n'a plus de contrats gérés par UBFC au-delà de 2024. Si oui, y'aura-t-il compensation par l'UB ?
- Diminution de la contribution des membres (-120 k€) et des frais de gestion perçus pour une activité très peu réduite jusqu'à fin 2024.
- L'agent comptable d'UBFC est aussi agent comptable de l'uB ; elle a une adjonction de service pour UBFC : la sortie de l'uB implique-t-elle la fin de l'adjonction de service de l'agent comptable ?
- Les établissements membres continueront-ils à reverser la majorité des droits d'inscription des doctorants à partir de septembre 2024 ? Sinon, quelle sera la source financière permettant le fonctionnement du collège doctoral et de la mission doctorale ?

Pour information, le budget prévisionnel de la mission doctorale pour 2023 était de 629 k€ dont 600 k€ de reversements de droits d'inscription estimés.

Direction du service informatique (DSI) :

- Le Data Center régional mettra-t-il toujours à disposition (gratuitement) ses services pour les autres établissements de la région, conformément à sa destination première ?
Pour info : le Data Center régional est piloté par la DSIN de l'uB. Le Label Data Center régional a été obtenu grâce à l'affichage du regroupement ComUE UBFC. Le Data Center régional devait héberger les infrastructures des établissements membres : une subvention de 644 k€ est octroyée par le ministère. À ce jour, le Data Center régional n'héberge que les serveurs de l'uB. Les services et hébergements devaient être mis à disposition de la communauté. Une facturation est parfois demandée par le Data Center régional, ex : pour Dat@UBFC, le Data Center régional envisageait de faire payer la location d'espaces de stockage et de calculs.
- Location et exploitation par UBFC de la fibre noire (84K€ sur 3 ans) qui relie ce Data Center régional aux infrastructures de l'UFC et de la Région.
- Cartes Izzly :

- Pour l'IAD : le système de gestion de création des cartes est géré par l'uB. L'uB continuera-t-elle à fournir ce service à l'IAD ?

Pour information : une réunion a eu lieu début 2023 à ce sujet avec la DSIN de l'uB, le DGS et la DSI de l'IAD et UBFC. L'uB a assuré que ce service continuerait jusqu'à nouvel ordre.

- Maintien des accès et des avantages afférents à la carte pour des étudiants et agents externes aux structures de l'uB et de BSB ?

- Exemple : un étudiant d'un master porté par l'UFC et dont certains cours ont lieu à l'uB aura-t-il accès aux services du CROUS (campus de Dijon) et de l'uB ?

Pour information : une inscription des personnels de BFC sur Eduroam uB est nécessaire pour avoir les accès.

- Restitution du nom de domaine ? Nécessaire pour la migration de la messagerie, rattachement du portail institutionnel et du site du collège doctoral, par exemple. Cette question rejoint la demande exprimée par l'État dans son courrier du 31 mai dernier.

Recherche

- Matériels achetés par UBFC et hébergés dans les locaux de l'uB : faut-il faire une convention de mise à disposition gratuite des équipements immobilisés dans les laboratoires (convention bi ou tri partite avec ONR/UB et BFC) ?
- À voir avec les financeurs (ANR ou UE), faudra-t-il faire un avenant pour toutes les conventions/accords de consortium qui citent l'uB comme membre d'UBFC. Faut-il envisager une mise en conformité des documents ?
- Évolution de la tutelle des UMR CNRS-uB ? Aujourd'hui, la tutelle de ces UMR est CNRS-UBFC, comme acté par la convention CNRS-UBFC.
- Comité d'éthique de la recherche (CER) : UBFC prendra-t-elle encore en charge les dépôts de dossiers des chercheurs de l'uB et de BSB ? les membres de l'uB et de BSB siègeront-ils toujours au CER ? l'uB devra-t-elle avoir son propre CER ?

Pour information, nous avons eu des échanges avec le président du CER, le règlement intérieur du CER dispose que les membres doivent être tous membres d'un établissement d'UBFC ou d'un de ses partenaires

Au-delà, la question soulevée par les services est : Quels financements pour les personnels et le fonctionnement des actions suivantes, hors subvention de l'État ? : Polytechnicum ; Pépite ; Vie étudiante ; Mission doctorale : gestion administrative de la formation doctorale et valorisation du doctorat ; CER ; Dat@UBFC ;, etc...



Comment pourront-être menées les actions des PIA structurants : RITM, EIPHI, SFRI, HARMi